



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**
SECRETARIAT GENERAL

Bruxelles, le 27 janvier 2014

CM 1279/14

OJ/CONS

COMMUNICATION

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Correspondant: coreper.2@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32-2-281.7814/71.99

Objet: 3292^e session du CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires générales)

Date: 11 février 2014

Heure: 10:00

Lieu: CONSEIL
BÂTIMENT JUSTUS LIPSIUS
Rue de la Loi, 175, 1048 BRUXELLES

- Adoption de l'ordre du jour provisoire

Délibérations législatives

(Délibération publique, conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

- Approbation de la liste des points "A"
- Divers
 - Propositions législatives en cours
 - = Informations communiquées par la présidence

Activités non législatives

- Approbation de la liste des points "A"
- Résolutions, avis et décisions adoptés par le Parlement européen lors de ses périodes de session tenues à Strasbourg:
 - a) du 18 au 21 novembre 2013
 - b) du 9 au 12 décembre 2013
 - c) du 13 au 16 janvier 2014
- Présentation du programme de la présidence⁽¹⁾
- Préparation du Conseil européen des 20 et 21 mars 2014
= Projet d'ordre du jour annoté
- Proposition de décision du Conseil concernant la mise sur le marché à des fins de culture, conformément à la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil, d'un maïs génétiquement modifié (*Zea mays* L., lignée 1507) pour le rendre résistant à certains parasites de l'ordre des lépidoptères (procédure de comité/activité non législative/soumise au vote) (°)
= Adoption
- Divers

(1) Débat public conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement intérieur du Conseil.

(°) Point sur lequel un vote peut être demandé.

NB: Veuillez transmettre au service des conférences, aussi rapidement que possible, une liste des délégués qui participeront à cette réunion.: Adresse électronique: confpart@consilium.europa.eu

NB: Il est recommandé aux délégués devant obtenir un badge journalier pour assister aux réunions de consulter le document 14387/1/12 REV 1 dans lequel sont fixées les modalités de son obtention.